

Procès verbal Conseil Municipal

Date	26 Février 2016
Lieu	Salle du Conseil
Début / fin	19h07-20h06
<u>Présents</u> :	HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, DONATI Gérard, MOLITOR Thierry, LAINE Angélique, KEBAILI Nora, SIBLOT Hayette,
<u>Absent excusé</u> :	Jean Christophe MOREL donne pouvoir à Mme Nathalie HUGENSCHMITT ALBRIEUX Astrid donne pouvoir à Mlle LAINE Angélique, SURLEAU Cindy donne pouvoir à M Thierry GABLE

Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un ou plusieurs secrétaires, en début de séance.

Madame Le Maire demande s'il y a des élus volontaires : Madame LAINE Angélique,
Les secrétaires de séance sont Mesdames LAINE Angélique et ROUSSEL Marjorie

Madame Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le procureur de la république est immédiatement saisi.

En raison du plan Vigipirate renforcé, la porte de ma mairie est fermée dès le début de la séance, le public devra donc sonner pour entrer en salle du Conseil.

De plus, il est interdit d'enregistrer la séance du Conseil Municipal à des fins de troubler l'ordre public. Le public est prévenu.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le procès verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2015.

Les élus passent au vote

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

1) Finances

- A. Modification de la subvention voyages scolaires
- B. Modification de la subvention pour les ravalements de façade
- C. Demande de subvention pour voyage scolaire
- D. Remboursement au Maire d'une facture CTPM
- E. Redevance pour occupation du domaine public
- F. Redevance en cas de dépôts sauvage sur la commune
- G. Vente d'un chemin en zone publique sous la côte
- H. Prêt bancaire pour l'aménagement de la zone des Ramblas

2) Urbanisme

- A. Vente par la SEDD aux conjoints HUGUENARD PROKIC et PERSONENI
- B. Vente par les conjoints PERSONENI à la Commune d'ARBOUANS
- C. Camping provisoire des Pougues pour le festival Rencontres et Racines 2016
- D. Instruction des DP et CU par la ville d'Audincourt
- E. Convention avec l'association Nos Amis les Chats concernant les chats errants
- F. Présentation du Scot Nord-Franche-Comté
- G. Vente de terrains

3) Administration

- A. Création d'emploi
- B. Présentation aux élus du rapport d'activité 2014 de PMA

4) Divers

- A. Format et tarifs prestations pour lettre d'information
- B. Acquisition de la parcelle 20 AA 170 par la commune
- C. Prêt de 3 salles à l'association « La Sportive » (Point présenté exceptionnellement par le Maire en fin de Conseil)

1) Finances

A. **Modification de la subvention pour les voyages scolaires**

Madame Le Maire expose qu'au débat sur les orientations budgétaires du 10 février 2016, il a été proposé par les élus afin de réduire les dépenses de fonctionnement que les subventions pour voyages scolaires passent de 60€ à 40€, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

B. **Modification de la subvention pour les ravalements de façades**

Madame Le Maire expose qu'au débat sur les orientations budgétaires du 10 février 2016, il a été proposé par les élus afin de réduire les dépenses de fonctionnement que le plafond des subventions pour ravalement de façade passerait de 1000€ à 500 euros, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

C. **Demande de subvention pour voyage scolaire**

Madame Le Maire fait lecture du courrier de M SCHELL Gilles et VALSER Nathalie demeurant 24 B rue de Courcelles à ARBOUANS.

Ils sollicitent la commune afin d'obtenir une subvention pour le voyage scolaire de leur fils SCHELL Yann scolarisé au collège Louis Blazer de Montbéliard.

La classe de 6^{ème} participera à un voyage linguistique à Londres du 04 au 09 Avril 2016.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 40€, la somme sera versée sur présentation d'un certificat de paiement.

D. **Remboursement au Maire d'une facture CTPM**

Monsieur Thierry GABLE expose que Madame Le Maire a procédé à l'avance d'argent pour l'achat d'une carte de bus CTPM ainsi que du crédit de 60 voyages pour l'école.

En effet, Monsieur Thierry GABLE expose qu'au débat sur les orientations budgétaires du 10 février 2016, il a été proposé par les élus, afin de réduire les dépenses de fonctionnement que les transports scolaire se feraient le plus souvent avec la CTPM qui propose des tarifs plus attractifs. Il convient donc de rembourser à Madame le Maire la somme de 65€ sur son compte bancaire.

Dépenses de fonctionnement imputées au compte 6247 ; transports collectifs.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

E. Redevance pour occupation du domaine public

Madame Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Elle propose au Conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35€ / mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus
- Que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

F. Redevance en cas de dépôts sauvage sur la commune

Monsieur Pascal BALLY expose qu'il arrive de plus en plus fréquemment de retrouver des dépôts sauvages sur la commune.

Aussi, Le Maire **doit agir au titre des pouvoirs de police municipale que lui donnent les articles L2212-1 et 2 du CGCT**

L'article L2212-2 du CGCT stipule clairement que :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : ... Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature... » .

Il est donc interdit de déposer, abandonner ou jeter, sur le domaine public, des ordures, immondices, détritiques de toute nature sans y être autorisé. Les jours de collectes, les dépôts sur la voie publique ne doivent pas gêner la circulation des piétons ni être la cause d'insalubrité et de nuisance à l'hygiène publique et son environnement.

Ainsi il est important que tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ou détritiques de toute nature ainsi que toute décharge d'ordures soit interdit.

Les infractions seront constatées par Le Maire, qui dressera un procès verbal.

Le Maire recherchera dans un premier temps un accord amiable avec le contrevenant ou le propriétaire du terrain pour l'évacuation rapide et dans les règles de tous les déchets.

Mais en l'absence de solution amiable, **les dispositions combinées de l'article L. 2212-2 du CGCT et de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement permettent au Maire de mettre en demeure le responsable des déchets déposés et en cas de refus, d'assurer d'office l'élimination de ces déchets aux frais du même responsable.**

Cette mise en demeure sera adressée en courrier RAR à l'auteur des dépôts pour autant qu'il soit identifié ou à défaut au propriétaire du terrain, en sa qualité de détenteur des déchets, en application de l'article L. 541-3 précité. La mise en demeure sera assortie d'un délai de réalisation qui doit être fixé en fonction de la gravité des nuisances à faire cesser. (Annexe 6)

En cas de non intervention du contrevenant dans les délais mentionnés, il sera procédé à l'enlèvement des déchets par les services communaux et une procédure de recouvrement des frais afférents à cette intervention sera mise en place à l'encontre du propriétaire pour une somme de 200 euros. Toutefois, l'enlèvement des dépôts, qui entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaires, sera facturé sur la base d'un décompte de frais réels.

Au cas où le contrevenant n'honorerait pas les frais d'enlèvement, un dépôt de plainte sera alors constitué au commissariat de police pour donner suite.

Avis favorable de la commission urbanisme, environnement, embellissement à l'unanimité

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

G. Vente d'un chemin en zone publique sous la cote

Monsieur Pascal BALLY expose la demande du propriétaire de la parcelle AB 418 qui souhaite acquérir un chemin en zone publique. Ce chemin n'a plus d'utilité publique depuis la mise en place des protections phoniques par APRR au quartier des Essarts. De plus il faut tenir compte du fait que la commune n'aura plus ce bien à entretenir. L'estimation des domaines en date du 05 janvier 2016 est à 1 euros.

Avis favorable de la commission urbanisme, environnement, embellissement à l'unanimité

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

H. Prêt bancaire pour l'aménagement de la zone des Ramblas

Madame Le Maire rappelle qu'en matière de droit français, dans le cadre du recours à l'emprunt, le prêt relais, répond à l'obligation de l'article L.2321-30 et l'article L.2321-31 du CGCT.

La décision d'emprunter incombe au Conseil Municipal, qui délibère sur l'affectation et les conditions de réalisation de l'emprunt (Montant, taux d'intérêt nominal et réel, durée d'amortissement et conditions de remboursement). Toutefois, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires (article L.2122-22-3°, CGCT). Le maire ne peut subdéléguer ses pouvoirs en cette matière.

La loi du 2 mars 1982 a supprimé tout régime d'approbation préalable et tout contrôle, à priori sur les emprunts des collectivités locales comme sur tous les autres actes. Les délibérations relatives aux emprunts des collectivités locales sont donc exécutoires de plein droit dès leur publication et leur transmission en sous-préfecture. Il en va de même des contrats de prêts qui sont des conventions de droit privé. En tant qu'actes budgétaires, les délibérations et les contrats de prêts sont soumis au contrôle budgétaire. Ce mécanisme et le caractère de dépense obligatoire de l'annuité de l'emprunt assurent le prêteur du bon règlement des annuités dues, le préfet pouvant se substituer au Maire défaillant, et inscrire ces dépenses au budget ou les mandater.

Madame Le Maire propose de contracter un crédit lotissement. Les remboursements peuvent être faits, soit par affectation de la TVA, des subventions à recevoir, du produit des ventes dans le cadre des lotissements, soit par tranches ou en une seule fois à l'échéance du crédit final. Le remboursement du crédit est possible à tout moment sans pénalités.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la seule proposition bancaire reçue pour le projet d'aménagement de la zone « Les Ramblas », l'offre de la caisse d'épargne, dont les conditions financières et les caractéristiques sont les suivantes :

CONDITIONS FINANCIERES

Montant : 2 000 000 €

Durée : 10 an(s)

Taux fixe : 2,08 %

Périodicité : Trimestrielle

CARACTERISTIQUES

Date limite de signature du contrat : Un mois à dater de son édition

Remboursement du capital : In fine

Déblocage des fonds : Possible en 3 fois sur 3 mois à dater de l'émission du contrat

Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité

Calcul des intérêts : 30/360 Annuel

Paiement des intérêts : semestriel ou trimestriel selon périodicité

Frais de dossier : 0,15 % déduit du premier déblocage de fonds

Commission d'engagement : Néant

Validité de l'offre : Validité de 30 jours (au-delà, ces taux peuvent être révisés en fonction de l'évolution des marchés) et sous réserve d'accord de leur comité des engagements

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la souscription de l'offre au prêt relais faite par la caisse d'épargne
- D'autoriser le prélèvement des intérêts et du capital sur le budget annexe « Les Ramblas »
- D'autoriser Madame Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions prises.

2) Urbanisme

A. **Vente par la SEDD aux conjoints Fabrice HUGUENARD/Nathacha PROKIC et Monsieur et Madame Tiziano PERSONENI**

Madame Le Maire expose qu'il s'agit d'une régularisation et que La SEDD propose de vendre :

- **A Monsieur Fabrice HUGUENARD et à Madame Natacha PROKIC**, une parcelle de terrain située à ARBOUANS (25400), 8 rue des Essarts, cadastrée section AB 455, lieudit « 8 rue des Essarts » pour une contenance de 0a81.

Cette parcelle est issue d'une parcelle cadastrée section AB 20, lieudit « 8 rue des Essarts » pour une contenance de 1a93, suivant document d'arpentage dressée le 29 janvier 2015 par la société Michel et Laurence FOURNIGUET, géomètres-experts à AUDINCOURT, 8 avenue FOCH. Cette vente aura lieu moyennant le prix de UN EURO (1.00€)

- **A Monsieur et Madame Tiziano PERSONENI**, une parcelle de terrain située à ARBOUANS, 8 rue des Essarts, cadastrée section AB 456, lieudit « 8 rue des Essarts », pour une contenance de 1a12.

Cette parcelle est issue d'une parcelle cadastrée section AB 20, lieudit « 8 rue des Essarts », pour une contenance de 1a 93, suivant document d'arpentage dressé le 29 janvier 2015 par la société Michel et Laurence FOURNIGUET géomètres-experts à AUDINCOURT, 8 avenue FOCH. Cette vente aura lieu moyennant le prix de UN EURO (1.00€)

Les frais d'actes seront pris en charges par les acquéreurs.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

B. **Vente par les conjoints Monsieur et Madame Tiziano PERSONENI à la Commune d'ARBOUANS**

Madame Le Maire expose que les parcelles ci-après, situées sur la Commune d'ARBOUANS, à savoir :

- Section AB 275, lieudit « A MONTANAUD », pour une contenance de 0a14
- Section AB 276, lieudit « RUE DES ESSARTS », pour une contenance de 0a24

- Section AB 277, lieudit « 8 RUE DES ESSARTS », pour une contenance de 0a20
- Section AB 278, lieudit « A MONTANAUD » pour une contenance de 0a04

Cette vente aura lieu moyennant le prix de UN EURO (1.00€)
Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune d'ARBOUANS.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler

Les élus passent au vote

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

C. Camping provisoire des Pouges pour le festival Rencontres et Racines 2016

Monsieur Thierry GABLE expose que dans le cadre du Festival rencontres et racines qui aura lieu du 24 au 27 juin 2016 , comme chaque année, un camping provisoire sera mis en place sur l'espace sportif des Pouges.

Les préconisations suivantes doivent être mises en place pour la sécurité des usagers et des riverains :

- Limitation de vitesse sur la RD472
- Information aux riverains de cette manifestation
- Mise en place d'un parcours fléché, sécurisé et surveillé nécessaire aux retours des piétons de nuit, des festivaliers vers le camping provisoire en passant le long du Doubs et **non par la rue des sablières.**
- Respect de la tranquillité des riverains la nuit

A noter que cette année la zone camping sera séparée de la zone parking. De plus le Club de l'US ARBOUANS tiendra la buvette pour la restauration et les petits déjeuners.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou observations à formuler.

Les élus passent au vote et l'adoptent :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

D. Instruction des DP et CU par la ville d'Audincourt

Madame Le Maire expose que depuis le premier juillet 2015, les services de l'état n'instruisent plus les permis de construire, les certificats d'urbanisme et demandes préalables. Aussi, l'instruction des permis a été déléguée à PMA par la commune. Aujourd'hui, dans le cadre d'une mutualisation de service, la commune souhaite qu'à compter du 01 juin 2016, les certificats d'urbanisme et demandes préalables soient instruits par le service urbanisme de la Mairie d'Audincourt par convention.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

E. Convention avec l'association Nos Amis les Chats concernant les chats errants

Monsieur Pascal BALLY expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

Un Maire a dorénavant à se justifier de son recours à la fourrière et de son refus de mettre en œuvre un programme de stérilisation. Il n'est plus en droit de refuser la main tendue des bénévoles et Associations qui proposent des actions de terrain et de financements.

Il bon de rappeler que les chats « errants » :

- Provoquent des nuisances sonores et olfactives marquages urinaires malodorants, bagarres nocturnes, bruits et miaulements intempestifs, destructions de poubelles.
- Représentent un risque sanitaire pour les autres animaux domestiques. Ces animaux souffrant parfois de malnutrition et de maladies. Compte tenu de leurs conditions d'animaux errants, ils ne bénéficient pas la plupart du temps de suivi sanitaire. Ainsi, la stérilisation permet aux chats de vivre plus longtemps et en bonne santé en endiguant les transmissions de maladies.
- Prolifèrent de façon exponentielle (un couple de chats peut donner théoriquement en 5 ans, 15 552 descendants).

Mais :

Ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats, souris.

Aussi, une fois stérilisés :

Ils ne se bagarrent plus et ne délimitent plus leur territoire par des urines malodorantes, plus de miaulements en pleine nuit, plus de poubelles visitées.

Ils ne contaminent plus des maladies infectieuses comme le FIV, transmis par rapports sexuels et bagarres.

La population des chats « errants » est stabilisée, car même stérilisés, ils continuent à protéger leur territoire et empêchent d'autres arrivants de s'installer.

En petit nombre, ils sont bien acceptés des habitants. Craintifs ils fuient devant le bruit et devant un inconnu ; ils n'agressent jamais l'homme sauf quand celui-ci veut le saisir brutalement. Aucune des maladies propres au chat (FIV, leucose, coryza, typhus...) n'est transmissible à l'Homme ; le chat est l'un des rares animaux à enterrer ses déjections, sauf le mâle en rut.

Il s'agit de réguler efficacement la prolifération des félins tout en assurant la protection des chats dits « libres » qui participent à l'environnement urbain et ont "droit de cité".

Ce service était assuré jusqu'à fin 2015 par le service hygiène et sécurité de PMA, en partenariat avec l'association « Nos amis les chats », mais dorénavant PMA ne versera plus de subvention à cette association.

Aussi, Madame Le Maire propose de mettre en place une convention avec cette association pour identifier et réguler les chats errants sur la commune d'un montant de 200€. Une information à la population sera faite à ce sujet dans une prochaine lettre d'information.

Avis favorable de la commission urbanisme, environnement, embellissement à l'unanimité

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention.

F. Présentation du Scot Nord-Franche-Comté

Madame Le Maire présente le SCOTT Nord Franche Comté (Voir diaporama)

G. Vente de terrains

a) Vente à Monsieur et Madame Patrick et Cindy SURLEAU de la parcelle AB 458

Madame SURLEAU étant concernée par cette délibération, son pouvoir n'est donc pas pris en compte.

Madame Le Maire explique qu'il s'agit d'une correction afin de rédiger l'acte de vente. Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations prises pour cette vente.

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'il s'agit :

- qu'il s'agit de patrimoine communal qui ne répondant pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB inconstructible boisé,
- que le dit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumer pour des difficultés d'accession,

Elle propose donc de vendre à Monsieur Patrick SURLEAU, une parcelle de terrain qui est propriété communale, sise 2 rue des Essarts.

Le terrain est cadastré AB 458 provenant de la parcelle AB 438 et d'une superficie de 15a34, parcelle correspondant à une annexe de leur propriété.

La vente se fera sur la base de 1 €, selon l'estimation des domaines en date du 24 novembre 2015.

Madame Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornages ont été à la charge de la commune.

En contre partie, l'acquéreur s'engage :

- à entretenir la dite parcelle
- à ne pas couper les arbres sans l'avis de ONF

Le Conseil Municipal après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de vendre à Monsieur Patrick SURLEAU, la parcelle de terrain cadastrée AB 458 sur la base de 1 €,

DIT que la superficie du terrain vendu est de 15a34 et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 1 €, les frais notariés à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

b) Vente à Monsieur Patrick SURLEAU de la parcelle AB 462

Madame SURLEAU étant concernée par cette délibération, son pouvoir n'est donc pas pris en compte.

Madame Le Maire explique qu'il s'agit d'une correction afin de rédiger l'acte de vente.
Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations prises pour cette vente.

Madame Le Maire expose à l'assemblée :

- qu'il s'agit de patrimoine communal qui ne répondant pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB inconstructible
- que le dit terrain est en occupation temporaire depuis quelques années par l'acquéreur,
- que le dit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumée pour réduire les charges de travail du personnel communal,
- que cette opération permet d'apporter des recettes à la commune

Elle propose donc de vendre à Monsieur Patrick SURLEAU, une parcelle de terrain qui est propriété communale, sise 12 rue des écoles.

Le terrain est cadastré AB 462 provenant de la parcelle AB 249 et d'une superficie de 434m², parcelle correspondant à une annexe de leur propriété.

La vente se fera sur la base de 10 € le m² selon, l'estimation des domaines en date du 16 décembre 2014.

Madame Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornages ont été à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de vendre à Monsieur Patrick SURLEAU, la parcelle de terrain cadastrée AB 462 sur la base de 10 € le m²,

DIT que la superficie du terrain vendu est de 434 m² environ et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 4340 €, les frais notariés à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

c) Vente à Monsieur Denis WUHLIN

Madame Le Maire explique qu'il s'agit d'une correction afin de rédiger l'acte de vente.
Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations prises pour cette vente.

Madame Le Maire explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit de patrimoine communal qui ne répondant pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB inconstructible boisé,
- que le dit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumée pour des difficultés d'accession,

Elle propose donc de vendre à Monsieur Denis WUHRLIN, une parcelle de terrain qui est propriété communale, sise 10 rue des écoles.

Le terrain est cadastré AB 459, parcelle issue de la AB 438 et d'une superficie de 16a03, parcelle correspondant à une annexe de leur propriété.

La vente se fera sur la base de 1 €, selon l'estimation des domaines en date du 24 Novembre 2015.

Madame Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornages à la charge de la commune.

En contre partie, l'acquéreur s'engage :

- à entretenir la dite parcelle
- à ne pas couper les arbres sans l'avis de ONF

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de vendre à Monsieur Denis WURLHIN la parcelle de terrain cadastrée AB 459 sur la base de 1 euros symbolique,

DIT que la superficie du terrain vendu est de 16a03 environ et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 1 €, les frais notariés à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

d) Vente à Monsieur Pierre PRACHT

Madame Le Maire explique qu'il s'agit d'une correction afin de rédiger l'acte de vente.

Madame Le Maire explique à l'assemblée :

- qu'il s'agit de patrimoine communal qui ne répondant pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,
- qu'il s'agit d'un terrain classé TAB inconstructible boisé,
- que le dit terrain nécessite des entretiens que la commune ne souhaite plus assumée pour des difficultés d'accession,

Elle propose donc de vendre à Monsieur Pierre PRACHT, une parcelle de terrain qui est propriété communale, sis 2 rue des Essarts.

Le terrain est cadastré AB 457, parcelle issue de la AB 438 et d'une superficie de 5A67 environ, parcelle correspondant à une annexe de leur propriété.

La vente se fera sur la base de 1 €, selon l'estimation des domaines en date du 24 Novembre 2015.

Madame Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornages à la charge de la commune.

En contre partie, l'acquéreur s'engage :

- à entretenir la dite parcelle
- à ne pas couper les arbres sans l'avis de ONF

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de vendre à Monsieur Pierre PRACHT, la parcelle de terrain cadastrée AB 457 sur la base de 1 €,

DIT que la superficie du terrain vendu est de 5a67 environ et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 1 €, les frais notariés à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la commune.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document correspondant.

3) Administration

A. Création d'emploi

Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 2eme classe en raison d'un accroissement d'activité

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique de 2eme classe à 15h00 à compter du 1^{er} Mars 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Mars 2016

Grade : Adjoint technique 2eme classe

Ancien effectif 2

Nouvel effectif 3

L'assemblée décide : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

B. Présentation aux élus du rapport d'activité 2014 de PMA

Madame Le Maire présente le rapport d'activité 2014 de PMA.

4) Divers

a) Format et tarifs prestations pour lettre d'information

Madame Le Maire propose que la lettre d'information soit sponsorisée par des prestataires privés à l'aide d'un espace publicitaire selon les tarifs et formats suivants

		1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
Petit	60x40mm	50	90	115	125
standard	90x60mm	75	135	190	225
Quart de page	190x60mm	165	315	450	650
Demi-page	130x190mm	325	625	900	1150

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

b) Acquisition de la parcelle 20 AA 170 par la commune

Madame Le Maire propose d'acquérir la parcelle 20 AA 170 d'une superficie de 142m² et d'une valeur de 923 € selon l'estimation des domaines en date du 25 février 2016.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout autre document correspondant.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

C. Prêt de 3 salles à l'association « La Sportive » (Point présenté exceptionnellement par le Maire en fin de Conseil)

Monsieur Thierry Gable fait lecture d'une convention avec l'association « La Sportive » concernant le prêt des vestiaires, du patio et de la salle polyvalente pour les championnats de gymnastique.

Monsieur Thierry Gable demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler

Les élus passent au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0